



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 759

### CONVENTION DE FORMATION

#### "AIPR - AUTORISATION D'INTERVENTION PRÈS DES RÉSEAUX - OPÉRATEUR"

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Taverny de parfaire les connaissances professionnelles de ses agents ;

**Considérant** la mise en place par la collectivité, d'un plan de formation pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

**Considérant** la nécessité pour les agents de suivre une formation AIPR – Autorisation d'Intervention Près des Réseaux - Opérateur ;

**Considérant** que l'organisme de formation PROCARIST propose cette formation ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la Commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-2024 M15-AR2024\_759-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 18/11/2024

Publication le : 18 NOV. 2024

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer une convention avec l'organisme de formation PROCARIST ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La convention relative à la formation intitulée « AIPR – Autorisation d'Intervention Près des Réseaux – Opérateur », au profit des agents de la commune de Taverny, est signée avec l'organisme de formation PROCARIST, sis 37 avenue des Béthunes – ZAC des Béthunes - SAINT OUEN L'AUMONE (95042 CERGY PONTOISE CEDEX).

SIRET : 448 516 146 00025

### **Article 2** :

La formation aura lieu le 12 décembre 2024 à Taverny (95150).

### **Article 3** :

Le montant de cette formation est de 1 090 € HT, soit 1 308 € TTC (MILLE TROIS CENT HUIT EUROS TTC). Le règlement sera effectué par mandat administratif.

### **Article 4** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

### **Article 5**:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 15 Novembre 2024**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**